



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/932
4 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 4 AOÛT 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'une déclaration du
Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie en date du 4 août 1994.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement de la République fédérative
de Yougoslavie, publiée à Belgrade le 4 août 1994

En rejetant la paix, les dirigeants de la Republika Srpska ont commis un acte des plus graves contre la République fédérative de Yougoslavie, les peuples serbe et monténégrin et tous les citoyens vivant dans cette région.

En conséquence, le Gouvernement fédéral a décidé :

- De rompre les relations politiques et économiques avec la Republika Srpska;
- D'interdire le séjour des dirigeants de la Republika Srpska (membres de l'Assemblée, de la présidence et du gouvernement) sur le territoire de la République fédérative de Yougoslavie;
- À compter de ce jour, de fermer la frontière de la République fédérative de Yougoslavie avec la Republika Srpska à tous les transports, sauf pour les produits alimentaires, les vêtements et les médicaments.
